



*Progresse à ton rythme
Ta différence, c'est ta force*

Centre Scolaire Spécialisé Saint-Joseph

Règlement des études

Avenue Victor David 12 – 4830 Dolhain-Limbourg

Tél : 087/76.31.17 - Fax : 087/59.68.91

direction@csj dolhain.be

www.csj dolhain.be

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Le Centre Scolaire Spécialisé Saint-Joseph de Dolhain-Limbourg accueille des élèves de types 1 et 3 et organise un enseignement de forme 3.

L'objectif premier du C.S.J. est d'éduquer et de former chaque jeune qui lui est confié dans une perspective d'intégration socioprofessionnelle et de conduire ceux qui en ont les capacités à l'obtention d'un certificat de qualification au terme de la 3^e phase.

Des processus de formation et d'évaluation sont donc mix en place pour atteindre cet objectif.

Parmi ceux-ci, relevons :

1. Le conseil de classe ;
2. La commission professionnelle consultative ;
3. L'observation systématique ;
4. Le passage de phase ;
5. Les stages de formation en entreprise ;
6. La sanction des études (portefeuille de compétences, tableau de progression,...) ;
7. L'insertion socioprofessionnelle.

1. LE CONSEIL DE CLASSE

Ce conseil se compose de l'ensemble des adultes de l'institution concernés par la formation de l'élève : les enseignants, les éducateurs, l'assistante sociale, les membres de l'équipe C.P.M.S., la direction de l'école.

Il a pour mission de cibler les ressources personnelles de l'élève (ses potentialités) et de déterminer les éléments qui pourraient freiner la progression. Il cherchera à définir ou à expérimenter les méthodes qui lui paraissent correspondre le mieux à chacun et proposera des objectifs à atteindre et des remédiations adaptées.

Le conseil de classe, avec l'aide du P.I.A., enregistre les observations qui émanent de l'évaluation formative (évaluation journalière réalisée par tous les adultes) et les résultats de l'évaluation sommative (évaluation faite par les enseignants au travers de travaux de synthèse, bilans ou examens).

En plus de l'évaluation du travail entrepris et de la manière dont les objectifs proposés à l'élève sont rencontrés, le conseil de classe aura à régler des situations disciplinaires, à évaluer la régularité de la fréquentation scolaire et des travaux à domicile, à envisager des procédures d'exclusion, à s'exprimer sur des vécus difficiles.

Le conseil de classe se réunit aux dates fixées et à toute demande motivée d'un de ses membres, sur convocation par le professeur-titulaire de classe ou par la direction.

2. LA COMMISSION PROFESSIONNELLE CONSULTATIVE

Cette commission se compose des professeurs de formation professionnelle de chaque secteur, de représentants du monde professionnel par un métier organisé au C.S.J. Elle est présidée par la direction de l'école. Des experts issus du monde socio-économique peuvent y être invités à l'initiative de la direction de l'école. Les professeurs de formation générale des classes de qualification y sont également conviés. Chaque titulaire de groupe en assure le secrétariat.

Réunie chaque année au mois de février, la Commission Professionnelle Consultative émet un avis sur les contenus et objectifs de formation au sein de chaque secteur et sur le contenu de l'épreuve de qualification pour chaque métier.

La Commission Professionnelle Consultative propose les noms des membres extérieurs des jurys de qualification.

3. L'OBSERVATION SYSTEMATIQUE

S'il n'a pas déjà acquis une partie appréciable de la formation de base, le nouvel élève inscrit au C.S.J. passe par une période d'observation au terme de laquelle il fera, en accord avec ses parents ou responsables, un choix de formation. La décision du choix ne pourra se faire, dans tous les cas, qu'après avoir pris l'avis du conseil de classe et de l'équipe C.P.M.S.

1.1. Les classes d'observation

Les élèves qui entrent au C.S.J. au terme de l'enseignement primaire constituent les classes d'observation.

Durant une année scolaire, ces élèves auront l'occasion d'expérimenter plusieurs secteurs parmi ceux que propose l'école (neuf métiers, selon les possibilités d'infrastructure et de personnel d'encadrement).

L'élève qui a suivi régulièrement les cours en première observation sera automatiquement accepté dans un secteur de formation professionnelle.

Chaque élève est soumis à des séries de tests en logopédie.

Les enseignants exercent vis-à-vis de chacun d'eux une observation systématique dans le but de déceler leurs aptitudes à l'apprentissage et leurs particularités relationnelles et physiques (qualité de la vue, l'ouïe, assurance, équilibre, habileté manuelle,...).

Dans le courant de l'année scolaire, un camp d'observation est organisé. Il est obligatoire et résidentiel. L'observation, durant ce camp portera plus particulièrement sur la relation aux autres, le sens du service, la vie en groupe, l'autoévaluation, l'expression de la personnalité,

1.2. L'Observation accélérée

Les élèves qui s'inscrivent au C.S.J. après avoir déjà fréquenté un enseignement secondaire et pour lesquels le projet individuel est imprécis, ces derniers sont inscrits provisoirement en « observation accélérée » : durant une période de deux à trois semaines ils iront en formation dans tous les groupes des différents secteurs de manière à affiner un choix de métier qui leur convienne au mieux. Leur niveau d'acquis scolaire sera aussi évalué.

Si leur choix n'est pas suffisamment précis au terme d'une période de deux semaines, il est possible de poursuivre l'observation d'une semaine encore dans un nombre réduit de groupes ou métiers.

4. LE PASSAGE DE PHASE

Le conseil de classe est souverain pour décider du passage de phase. Un refus de passage dans la phase supérieure sera toujours motivé et argumenté ; les corrections d'épreuves ayant fait l'objet de l'évaluation sommative seront tenues à disposition des parents ou responsables. La décision du conseil de classe est collégiale et prend aussi en compte le comportement général de l'élève.

Le conseil de classe peut se réunir deux fois par an (Noël et juin) à huis clos.

5. LES STAGES DE FORMATION

Des stages de formation sont organisés à partir de la deuxième phase. Ils sont obligatoires. Bien qu'ils se déroulent dans des entreprises ou institutions, il s'agit de stages scolaires de formation, organisés par l'école et suivis par celle-ci.

Les objectifs de chaque stage sont fixés de commun accord entre l'école et l'entreprise ou institution. L'élève et ses parents ou responsables sont informés du contenu de chaque rapport de stage. Le stage est gratuit : il ne donne aucun droit à rémunération.

Préalablement au stage, l'élève sera soumis à une visite médicale obligatoire et une analyse de risques sera établie par l'entreprise.

6. LA SANCTION DES ÉTUDES

En fin de troisième phase est organisée une épreuve de qualification dont le contenu a été soumis à l'avis de la Commission Consultative Professionnelle et qui doit être jugée par un jury composé de professeurs et de membres extérieurs représentant le secteur et le groupe professionnels concernés.

Le journal de classe de l'élève doit être remis à la direction de l'école avant le début de l'épreuve de qualification.

Le conseil de classe décide de l'admission de l'élève à l'épreuve de qualification.

La délivrance du Certificat de Qualification s'appuie sur le travail journalier et sur le comportement de l'élève durant la troisième phase, sur les rapports de stages et sur la réussite de l'épreuve intégrée de qualification.

C'est le jury de qualification qui décide de la délivrance du certificat.

Tout élève qui quitte l'école est en droit de recevoir, à sa demande, une attestation de fréquentation scolaire, de compétences acquises et de réussite de phase.

7. L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

Le conseil de classe peut estimer, pour des élèves qui se trouvent en grandes difficultés d'apprentissage, que la qualification ne doit raisonnablement plus être un objectif prioritaire de formation.

Il est possible, dans ce cas, d'organiser, en accord avec les parents ou responsables, des stages dont les objectifs se rapprochent davantage d'une insertion socioprofessionnelle, en ETA (entreprise de travail adapté) ou non, visant à des tâches plus spécialisées, voire répétitives, toujours sous la responsabilité de l'école.